

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

RÉALISATION ET MISE EN ACTION D'UN PLAN DE PROMOTION/COMMUNICATION AVEC L'ORGANISATION DE 2 ÉVÉNEMENTS VÉLO ITINÉRANTS ASSOCIÉS POUR LE PROJET INTERREG VI SLOWTOURISME EN GRANDE REGION

Maître d'Ouvrage :

MEUSE ATTRACTIVITÉ

Partenaires :

« INTERREG VI – Slowtourisme en Grande Région » :

Meuse Attractivité

Centre d'affaires Cœur de Meuse

ZID Meuse TGV

55220 Les Trois-Domaines, France

Contact : Guillaume MOIZAN, coordinateur de projet

g.moizan@lameuse.fr // +33(0)6 46 33 65 39

Groupement Européen d'Intérêt Economique (G.E.I.E) Destination Ardenne

24, place Ducale - B.P. 419 – 08107 Charleville-Mézières Cédex, France

Contact pour ce marché : Daniëlle Gevaerts, chargée de projet

gevaerts@ardennes.com // +33(0)3 24 56 59 72

Maison du Tourisme de Gaume

Rue du Moulin, 35 à 6740 Etalle, Belgique

Contact : Virginie Mohy, chargée de projet

v.mohy@visitgaume.be // +32(0)63 39 31 00

Procédure d'appel d'offres ouvert régie par les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et 2,

R.2161-2 et suivants du Code de la Commande publique (France).

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 8 pages numérotées de 1 à 8.

ARTICLE 1 – Objet de la prestation

Dans le cadre du projet Slowtourisme en Grande Région, Meuse Attractivité, le GEIE Destination Ardenne et la Maison du Tourisme de Gaume souhaitent confier à un prestataire de service la réalisation d'une campagne de communication à compter de novembre 2025 et pour une durée de 2 ans, mettant en avant les aspects liés aux valeurs du slowtourisme de la destination Ardenne Meuse (Province de Luxembourg et Province de Liège pour la partie Ardenne et le département de la Meuse), avec un accent particulier sur le vélotourisme, cœur du projet Interreg. Cette campagne s'accompagnera obligatoirement de l'organisation de 2 événements vélo itinérants.

ARTICLE 2 – Décomposition en lots

La présente consultation ne comprend qu'un seul lot.

ARTICLE 3 – Prestation supplémentaire éventuelle – Variantes – Tranches optionnelles

La consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE). Elle ne comporte pas de tranche optionnelle. Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 – Forme du groupement

Les candidats se portant ensemble candidats au marché sont groupés solidaires. Cette forme de groupement sera en tout état de cause imposée au groupement après attribution du marché.

En cas d'erreur des candidats, quant à la forme juridique (conjointe ou solidaire) de leur groupement leur offre ne sera acceptée que sous réserve qu'ils assurent la transformation nécessaire lors de la mise au point du marché.

ARTICLE 5 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 2 ans et demi à compter de la date de notification à son titulaire.

Au nom de l'ensemble des partenaires, Meuse Attractivité pourra dénoncer le marché, à condition de faire part de sa décision au titulaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant la fin. Cette dénonciation de marché n'entraînera aucune indemnité.

Le marché est non reconductible.

ARTICLE 6 – Moyens et obligations

Au nom de l'ensemble des partenaires, Meuse Attractivité s'engage à faciliter l'accès du titulaire à toutes les sources d'information et aux documents dont la connaissance est indispensable à l'accomplissement de sa tâche.

ARTICLE 7 – Obligation de discrétion

Le titulaire et ses collaborateurs qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, ont reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, sont tenus de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le titulaire et ses collaborateurs sont liés à l'égard de Meuse Attractivité et de ses partenaires associés par le secret professionnel et s'engagent à ne diffuser des informations qu'avec l'accord exprès de Meuse Attractivité.

ARTICLE 8 – Conditions d'exécution du marché

8.1 Date de commencement de la prestation

La prestation commence à la date de notification.

8.2 Modification d'un service à la demande de Meuse Attractivité

En cas de modification d'un service à la demande de Meuse Attractivité, quelle que soit la modification, le titulaire émet et transmet un devis à Meuse Attractivité dans la journée de la demande.

ARTICLE 9 – Exécution des prestations

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations selon les prescriptions contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, et bordereaux des prix et délais, ainsi que les autres documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises.

L'ensemble des partenaires autorise Meuse Attractivité à constater l'exécution des prestations, selon les modalités qu'il jugera utiles de suivre.

ARTICLE 10 – Sous-traitance

Conformément au Code de la Commande Publique, ainsi qu'à la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, modifiée par les articles 6 et 7 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures d'urgences de réformes à caractère économique et financier, le titulaire du marché ne pourra sous-traiter la totalité de l'exécution du marché.

La sous-traitance devra faire l'objet d'une acceptation et d'un agrément des conditions de paiement de la part de Meuse Attractivité et de ses partenaires associés, que ce soit au moment de la remise des offres, ou en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la sous-traitance serait envisagée au moment de la remise de l'offre, le candidat devra remplir et joindre en annexe à l'acte d'engagement, l'acte de sous-traitance et les déclarations fournies par le sous-traitant.

Dans le cas où la sous-traitance est envisagée en cours d'exécution du marché, l'acceptation du ou des sous-traitants par Meuse Attractivité et ses partenaires associés et l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance, devra se faire dans les conditions prévues par les articles susvisés ainsi que l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 complétée par la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure responsable de l'exécution de la totalité du marché.

Le titulaire du marché est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels à Meuse Attractivité, lorsque celui-ci en fait la demande, au risque de se voir appliquer une pénalité prévue à l'article 15 du présent cahier.

En cas de co-traitance, les candidats devront être groupés solidairement.

ARTICLE 11 – Cautionnement

Sans objet

ARTICLE 12 – Détermination du prix

Les prix indiqués sur le bordereau sont réputés être tout type de dépenses confondues, (notamment, les frais administratifs, les frais de déplacement). Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le prix est ferme et il n'est pas actualisable, ni révisable.

ARTICLE 13 – Délais d'exécution des prestations - Pénalités

13.1 – Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des différentes prestations seront fixés par la mise en place d'un rétroplanning et par convention et ceux-ci partent de la date de notification.

13.2. – Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 16 du CCAG-PI.

Les pénalités, ci-après développées et éventuellement applicables, le seront après mise en demeure préalable par lettre recommandée. En cas de non-respect des instructions mentionnées dans ce courrier et à l'expiration du délai notifié, au nom de l'ensemble des partenaires, Meuse Attractivité appliquera les pénalités.

Pénalité pour retard sur délai contractuel

Il sera appliqué conformément à l'article 16 du CCAG-PI une pénalité calculée de la manière suivante :

$$P = V \times R$$

P= le montant de la pénalité

V= valeur de l'ensemble des prestations

R= nombre de jours de retard

- Et plus généralement, en cas de non-respect des clauses prévues au présent marché et notamment celles relatives au respect des clauses du CCTP, et après mise en demeure, le titulaire encourt une pénalité d'un montant correspondant à **5 %** du montant HT du bon de commande concerné ou de la facture correspondante.

Les pénalités feront l'objet d'une retenue par précompte sur les sommes dues au titulaire.

ARTICLE 14 – Rémunération du titulaire

Les prestations sont rémunérées par application de prix forfaitaires comme détaillé dans le bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement.

Les prestations seront facturées et réglées par virement bancaire.

Les sommes dues aux titulaires seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Les factures afférentes au paiement sont établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro de compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la prestation exécutée,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations livrées ou exécutées,
- la date de facturation
- l'ajustement, le cas échéant

Les factures et autres demandes de paiement devront être adressées aux différents partenaires du projet de façon suivante :

Le prestataire signera avec Meuse Attractivité (Chef de file du projet Interreg VI Slowtourisme en Grande Région) le bon de commande qui devra, entre autres, préciser le montant forfaitaire TTC et définitif qu'il percevra à la remise de sa mission.

La facturation de chaque tranche devra être scindée entre les différents partenaires et adressée à ceux-ci selon la répartition suivante (les montants exacts seront confirmés après approbation de l'offre) :

Le montant total du marché sera financé dans le cadre du projet Interreg VI Slowtourisme en Grande Région. Il sera facturé comme suit :

Selon la clé de répartition établie entre les trois partenaires, la facturation se déroulera comme suit :

Facture d'acompte (25%) au démarrage :

- Une facture de 38% pour Meuse Attractivité (Centre d'Affaires Coeur de Meuse, ZID Meuse TGV, 55220 Les Trois Domaines, France)
- Une facture de 52% pour le GEIE Destination Ardenne (24, place Ducale, B.P. 419, 08107 Charleville-Mézières Cedex)
- Une facture de 10% pour la Maison du Tourisme de Gaume (Rue du Moulin 35, 6740 Etalle, Belgique)

Facture intermédiaire (50%) après le premier évènement :

- Une facture de 38% pour Meuse Attractivité (Centre d'Affaires Coeur de Meuse, ZID Meuse TGV, 55220 Les Trois Domaines, France)
- Une facture de 52% pour le GEIE Destination Ardenne (24, place Ducale, B.P. 419, 08107 Charleville-Mézières Cedex)
- Une facture de 10% pour la Maison du Tourisme de Gaume (Rue du Moulin 35, 6740 Etalle, Belgique)

Facture de solde (25%) après la livraison :

- Une facture de 38% pour Meuse Attractivité (Centre d'Affaires Coeur de Meuse, ZID Meuse TGV, 55220 Les Trois Domaines, France)
- Une facture de 52% pour le GEIE Destination Ardenne (24, place Ducale, B.P. 419, 08107 Charleville-Mézières Cedex)
- Une facture de 10% pour la Maison du Tourisme de Gaume (Rue du Moulin 35, 6740 Etalle, Belgique)

La facture devra obligatoirement mentionner les éléments suivants : Promotion de la zone de coopération, Projet Interreg VI Slowtourisme en Grande région, module 3, activité 1 pour la partie campagne de communication et Organisation d'un évènement à destination du Grand Public, Projet Interreg VI Slowtourisme en Grand Région, Module 3 activité 2, pour ce qui concerne la partie évènementielle.

Par ailleurs, si le titulaire bénéficie de remise pour ses prestations, il aura l'obligation de les répercuter sur ses situations.

ARTICLE 15 – Intérêts moratoires

Conformément à l'article 5 du décret n° 2002-231 du 21 février 2002 relatif au délai maximum de paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 16 – Propriété intellectuelle

Conformément à l'article B25 du CCAG – Prestations Intellectuelles, l'option B s'applique au présent marché. Meuse Attractivité peut librement utiliser les résultats des prestations pour les besoins précisés par le marché, pour elle-même ou pour les tiers désignés dans le marché.

Modalité de cession de droits :

Les opérateurs du projet Slowtourisme en Grande Région et leurs partenaires actuels et futurs (prestataires, offices de tourisme, adhérents de la marque Ardenne, etc.) auront l'entière propriété des droits de reproduction des photographies et rush vidéos issus de l'événement et pourront les exploiter sur tous supports, pour une durée minimum de 10 ans renouvelables, en veillant à mentionner systématiquement les copyrights.

Les opérateurs du projet Slowtourisme en Grande Région ont le droit d'utiliser (de reproduire, de publier, d'adapter, de recadrer, de mettre en ligne...) les photographies retenues pour tous ses outils de promotion et de ses partenaires (institutionnels ou privés), y compris dans la presse, dans leurs déclinaisons papier et numériques.

Option : extension des droits

Le prestataire devra également indiquer les surcoûts et les modalités inhérents à l'extension des droits d'utilisation sur tous les supports autres que ceux cités ci-dessus et appartenant à des tiers.

Le prestataire devra également indiquer le surcoût lié à l'utilisation d'une photo ou vidéo par les opérateurs du projet Slowtourisme en Grande Région, tant pour un affichage grand format que dans le cadre d'un partenariat éditeur.

Garanties :

Le prestataire garantit aux opérateurs du projet Slowtourisme en Grande Région la jouissance paisible des droits qui lui sont consentis, et s'engage à les défendre contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques. Il déclare et garantit notamment :

- que les images réalisées ne représentent aucune marque, logo ou autre élément protégé par des droits de propriété intellectuelle, pour lesquels les prestataires n'auraient pas obtenu les droits correspondants ;
- être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux photos, pour les avoir obtenus, à titre exclusif, de la part des tiers qui interviennent, directement ou indirectement, dans l'élaboration des photos.
- être titulaire de toutes les autorisations nécessaires pour la représentation et la reproduction de l'image des personnes et/ou des biens apparaissant sur les photos ;
- certifier que les photos ne contiennent aucune œuvre préexistante, protégée par des droits de propriété intellectuelle, pour laquelle les prestataires n'auraient pas obtenu une cession de droits ou une licence, dans des conditions conformes à la réglementation applicable.

En conséquence, le prestataire garantit aux opérateurs du projet Slowtourisme en Grande Région qu'en cas de réclamation de la part de tiers, quels qu'ils soient, il prendra à sa charge toutes les sommes qui pourraient être réclamées aux opérateurs du projet Slowtourisme en Grande Région, à quelque titre que ce soit (droits d'auteur, droits à l'image, etc.).

Droits à l'image

Le prestataire fera le nécessaire auprès des participants à l'évènement pour leur faire signer une autorisation de droit à l'image d'une durée de 10 ans.

Par ailleurs, le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des éléments mentionnés dans le CCTP et ses annexes sans accord préalable écrit de Meuse Attractivité.

ARTICLE 17 – Modification en cours d'exécution

Pendant l'exécution du marché, au nom de l'ensemble des partenaires, Meuse Attractivité peut apporter des modifications au marché, soit par augmentation, soit par diminution des prestations, par le biais d'un avenant.

ARTICLE 18 – Assurances

Le titulaire devra souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir à l'occasion de l'exécution du présent marché.

A ce titre, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, le titulaire ainsi que les co-traitants désignés dans le marché, doivent justifier sous peine de résiliation qu'ils sont titulaires de l'assurance garantissant Meuse Attractivité.

ARTICLE 19 – Résiliation

Au nom de l'ensemble des partenaires, Meuse Attractivité peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché, ceci conformément à l'article 35 du CCAG-PI.

En outre, le marché pourra être résilié sans indemnité, conformément à l'article 5 du présent cahier.

ARTICLE 20 – Litiges

En cas de litige, les deux parties déclarent expressément reconnaître la compétence du tribunal de Bar-le-Duc.

ARTICLE 21 – Dérogations au CCAG-FCS

L'article 15.1 du présent CCAP déroge à l'article 2.3 du CCAG-PI.

L'article 15.2 du présent CCAP déroge aux articles 11 et 44 du CCAG-FCS

L'article 15.2 du présent CCAP déroge à l'article 16 du CCAG-PI